

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : DU : 15/PFU/479156
DMS : HV/2273-0021/15/2012-34PU
N/Réf : AVL/ah/SBK-4.25/s.532
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Avenue Paul Deschanel – Demande de permis unique sur le réaménagement de l'espace public dans le tronçon compris entre la rue de la Consolation et le square Armand Steurs. Avis conforme.
Dossier traité par C. Defosse, DU, et par H. Vanderlinden, DMS.

En réponse à votre courrier du 15 janvier 2013 sous référence, réceptionné le 18 janvier, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 30 janvier 2013, concernant l'objet susmentionné.

La CRMS demande de réexaminer certaines interventions prévues aux abords immédiats du square A. Steurs car ces aménagements auraient comme effet de minorer le site classé et d'en modifier la perception. Ceci serait dommageable à la fois pour l'intérêt paysager et urbanistique du square et de l'avenue P. Deschanel, conçus comme un ensemble.

Les interventions sur l'espace public devraient respecter un recul plus important par rapport au square ; ceci concerne :

1/ le trottoir Deschanel / Moulin,

2/ l'extension de la berme centrale,

3/ la zone plantée qui couvre le chemin de fer ; le traitement minéralisé de la partie rattachée devra être atténué au profit d'un aménagement plus paysager.

La Commission formule également des remarques ponctuelles sur les plantations et le choix des matériaux.

La demande concerne le réaménagement de l'espace public du tronçon de l'avenue Paul Deschanel, compris entre le square Armand Steurs et la rue de la Consolation. Le projet est partiellement inscrit dans le périmètre de classement du square, classé comme site, ainsi que dans la zone de protection de l'ensemble classé formé par le front bâti qui longe le côté sud du square (arrêtés du 17/06/1993 et du 4/03/1999).

Tout comme le square Armand Steurs conçu par l'architecte Dhuicque en 1932, cette partie de l'avenue Deschanel a été finalisée dans les années 1930, suite à la couverture du chemin de fer resté à ciel ouvert jusqu'à cette époque, ce qui explique la largeur et le relief particulier du tronçon concerné. Ce tronçon de l'avenue se décline sur deux niveaux séparés entre eux par la

zone plantée qui recouvre la voûte au-dessus de la voie ferrée. Cette morphologie spécifique et le fait qu'elle soit bordée d'immeubles à appartements de 6 à 8 étages, lui confèrent un caractère aéré et monumental. Le square et ses abords constituent ainsi une articulation particulièrement intéressante entre les quartiers de la première couronne et les aménagements plus paysagers des avenues Deschanel et Voltaire, qui s'inscrivent dans le *park system* conçu par Victor Besme à l'aube du XXe siècle.

La CRMS avait déjà participé à deux réunions à ce sujet, en présence de la DMS, de la DU, de la Commune et du bureau d'étude (24/09/2010 et 15/07/2011) suite à quoi elle avait examiné le dossier pour avis de principe en sa séance du 18/07/2012. Le projet actuel répond partiellement aux remarques qui avaient été formulées (suppression du plateau surélevé du côté Steurs, maintien des trottoirs aux abords immédiats du square). En revanche, d'autres points soulevés dans les avis antérieurs restent d'actualité : le projet appelle donc les remarques suivantes.

1/ ELARGISSEMENT DU TROTTOIR DEVANT LES N^{OS} 20-21, MISE À SENS UNIQUE DE LA VOIRIE

(avis conforme)

L'élargissement important du trottoir qui s'étend devant l'immeuble d'angle semble essentiellement motivé par la mise à sens unique de la chaussée devant l'entrée du square. Or, la création d'une sorte « d'esplanade » devant les n^{OS} 20-21 semble incongrue sur le plan urbanistique et rompt avec le tracé des trottoirs de l'avenue Deschanel. ***Dans l'objectif de préserver le contexte paysager du square classé ainsi que les perspectives sur le front bâti de l'avenue, qui n'est pas dénué d'intérêt, le trottoir devrait garder une largeur proportionnée à celui du square.***

Dès lors que l'intervention envisagée aurait comme effet d'engorger encore plus la circulation aux abords du site classé, la Commission plaide pour le maintien de la circulation à double sens, au moins entre la rue du Moulin et le bas de l'avenue Deschanel.

2/ BERME CENTRALE

(avis conforme sur le prolongement)

Dans un même objectif de mise en valeur du site classé, ***le nouvel îlot prévu dans le prolongement de la berme centrale devra être éloigné du square et son aménagement devra être simplifié afin d'en réduire l'impact visuel.*** Il s'agit, en effet, d'un élément assez complexe y compris sur le plan fonctionnel (plantations de rosiers et dispositif en zig-zag problématiques pour les usagers et en particulier pour les personnes mal voyantes).

Dans son ensemble, le traitement de la berme centrale n'appelle pas de remarques particulières sur le plan patrimonial. Il faut cependant noter que le morcèlement du terre plein et la plantation de rosiers constituera une charge d'entretien supplémentaire pour la commune.

3/ ZONE PLANTÉE AU-DESSUS DU CHEMIN DE FER ET ÎLOT DIRECTIONNEL

(avis indicatif)

Le projet prévoit de supprimer l'îlot directionnel qui articule les parties haute et basse pour le rattacher à la zone plantée qui couvre les voies du chemin de fer. Celle-ci serait réorganisée et traversée d'un sentier piéton.

A priori ce parti est acceptable à condition de respecter une distance plus importante entre la partie rattachée et le site (et en cohérence avec l'alignement des trottoirs devant les 20-21) et de privilégier un traitement plus paysager de la partie rattachée, par exemple sous forme d'une pelouse. Cette modification contribuerait à renforcer le rôle structurant de la berme en pente et à renforcer la lisibilité du tracé urbain. Elle n'exclut pas l'intégration de la station *villo* existante et permettrait aussi de conserver les cinq pins ainsi que l'érable n° 2072, qui représentent une masse végétale importante structurant l'espace. La plantation d'un nouvel arbre sur la partie rattachée est également encouragée. Pour garantir une meilleure chance de

reprise, il conviendrait de revoir à la baisse la force du nouvel arbre proposé (max 20/25 au lieu de 30/35).

REMARQUES PONCTUELLES

(avis indicatif)

Bien que les aménagements projetés au croisement avec la rue de la Consolation n'aient pas d'impact visuel sur le square Armand Steurs, **la CRMS suggère de simplifier au maximum cette partie du projet pour éviter de morceler inutilement l'espace et pour garantir une cohérence maximale du tracé de l'avenue Deschanel.**

On veillera également à privilégier la récupération des pavés et des bordures en pierre naturelle existantes en les complétant si nécessaire (ex : éviter les bordures en béton / pierre bleue reconstituée dans la promenade de la berme principale).

En conclusion, la Commission demande d'adapter les plans pour éviter d'enclaver le site par des dispositifs de type purement fonctionnels. Outre leur impact négatif sur les formes urbaines et sur le déroulement du paysage urbain à cet endroit particulièrement significatif, les interventions proposées modifieraient les perspectives sur et depuis l'espace classé en le confinant dans un statut d'îlot directionnel. Ceci serait non seulement incompatible avec la valeur patrimoniale du site mais porterait également préjudice au jardin sur le plan matériel (pollution accrue d'hydrocarbures et sonore).

La CRMS, qui est consciente des problèmes de circulation et de stationnement qui se posent, se tient à la disposition de la Commune pour éclairer son point de vue. Une réunion à ce sujet est programmée à la Commune le 26 février prochain.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS,
Présidente

AATL – DMS : Ph. Piereuse, et par mail : M. Vanhaelen, H. Vanderlinden, M. Kreutz, N. De Saeger, L. Leirens